



Les décisions du Bureau en bref

13 décembre 2023

Parc naturel régional du Pilat 13 décembre 2023

Voici le résumé des principales décisions de la réunion du Bureau du Parc naturel régional du Pilat

ACTUALITÉ DES COMMISSIONS ANIMÉES PAR LE PARC

- Le Conseil scientifique s'est réuni le 13 novembre 2023 pour accueillir de nouveaux membres. La nouvelle composition de ce conseil est accessible sur le site internet du Parc en cliquant sur le lien ci-après : <https://www.parc-naturel-pilat.fr/le-parc-naturel-regional/des-hommes-et-des-femmes/le-conseil-scientifique/>
Une feuille de route pour 2024 est en cours de construction.
- La Commission Éducation, sensibilisation et action culturelle réunie le 4 décembre 2023 a principalement travaillé sur l'organisation de la célébration des 50 ans du Parc. Elle a décidé le lancement d'un appel à candidatures auprès de toutes les Communes du Parc pour accueillir l'évènement festif qui se tiendra fin septembre – début octobre 2024.

DOSSIERS DE DEMANDE DE FINANCEMENTS POUR DES ACTIONS PORTÉES PAR LE PARC DU PILAT

Le Bureau du Parc a validé :

- la demande de soutien financier auprès de la Région et de l'Union européenne pour l'animation, par le Parc en 2024, des 4 sites Natura 2000 du Pilat,
- la demande de soutien financier auprès de l'ADEME et de la Région, pour l'élaboration par le Parc, d'un schéma directeur des énergies renouvelables, dans la suite des travaux du Plan de Paysages des Transitions.
Ce schéma facilitera la planification territoriale de la production des énergies renouvelables au-delà des seules attentes de la loi d'accélération des énergies renouvelables. Il se réalisera à minima en partenariat avec les communes et les EPCI,
- la demande de subvention régionale pour la création d'un sentier d'interprétation « les empreintes du temps » par la commune de Saint-Pierre-de-Boeuf.

PARTENARIAT AVEC D'AUTRES ACTEURS

Le Bureau du Parc a validé.

- la candidature du syndicat mixte du parc du Pilat en tant que structure porteuse de l'animation des 4 sites Natura 2000 du Pilat pour le compte de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
Pour rappel, ces 4 sites Natura 2000 sont :
 - « Tourbières du Pilat et Landes de Chaussitre » (FR 820 1761)
 - « Crêts du Pilat » (FR 820 1760)
 - « Vallée de l'Ondenon, contreforts nord du Pilat » (FR 820 1762)
 - « Vallons et combes du Pilat rhodanien » (FR 820 2008).
- le nouveau contrat avec l'ADEME et Saint-Etienne-Métropole pour la mobilisation du Fonds Chaleur Territorial sur la période 2024-2027. Ce contrat permet le soutien à l'émergence et à la réalisation de projets de production d'énergie renouvelable thermique (chaufferie bois, géothermie, chauffe-eau solaire, extension ou création de réseaux de chaleur) émanant des collectivités territoriales, industriels, associations, bailleurs sociaux, agriculteurs et entreprises de la Loire situés sur le territoire de Saint-Etienne-Métropole ou sur celui du Parc.
- l'avenant à la convention financière de partenariat pour la mutualisation d'un poste de géomaticien salarié du Parc du Pilat avec 5 autres Parcs naturels régionaux : Chartreuse, Haut-Jura, Livradois-Forez, Massif des Bauges et Volcans d'Auvergne
- La convention de partenariat avec les Cyclotouristes Annonéens pour la mise à disposition d'un équipement appartenant au Parc et à IPAMAC, dédié aux personnes en situation de handicap. Il s'agit d'une troisième roue soit un matériel électrique qui peut être adapté à un fauteuil roulant et ainsi permettre aux personnes en situation de handicap de participer à des sorties accompagnées par des vélos.

- la convention de mise à disposition d'un espace au sein de la Maison du Parc à l'ONF afin d'héberger l'un de ses agents.
- La signature, par le Parc, de la Charte Biodiversité de Saint-Etienne-Métropole afin notamment de soutenir et contribuer à la dynamique mise en place par la métropole en faveur de son patrimoine naturel.

ÉCHANGES DIVERS

Le Bureau a échangé sur :

- Les zones d'accélération des Énergies renouvelables dans le Parc du Pilat :
 - la loi demande aux Communes de se concerter avec le Syndicat mixte du Parc avant délibération. A cet effet, le Parc propose deux réunions d'échange avec les communes le 11 janvier après-midi et/ou le 25 janvier au soir. Une demande d'avis au Parc n'est pas suffisante. Un échange est nécessaire,
 - le Bureau souhaite être associé aux réflexions que l'État a demandé aux Chambres d'Agriculture pour le développement des énergies renouvelables dans les espaces naturels agricoles et forestiers.
- l'appui apporté, en décembre par l'équipe d'entretien de la nature du Parc du Pilat, au Parc naturel régional d'Armorique dont le domaine forestier ouvert au public a été fortement endommagé par la tempête Ciaron.

CALENDRIER DES INSTANCES

- Bureau : 17 janvier, 14 février, 13 mars à 18h
- Comité syndical : 24 janvier et 6 mars à 18h30



Parc naturel régional du Pilat
2 rue Benay 42410 Pélussin
04 74 87 52 01
info@parc-naturel-pilat.fr
www.facebook.com/ParcdPilat

Le Parc naturel régional du Pilat est un territoire bénéficiant d'une reconnaissance nationale pour la richesse et la diversité de ses patrimoines naturels et culturels. Le Parc est aussi un groupement de collectivités. Elles agissent de concert en faveur de ce territoire d'exception, dans le cadre d'un projet politique ambitieux qui concilie activités humaines et préservation de la nature et des paysages : la Charte du Parc. Respect de l'environnement et bien-être des habitants motivent toutes les actions, souvent expérimentales, d'accueil, d'éducation, de développement socio-économique et d'aménagement conduites ici.

www.parc-naturel-pilat.fr